



## Départ à l'étranger

Par **titialena**, le **08/11/2023** à **16:52**

Bonjour,

Je souhaite partir vivre au Portugal l'été prochain car j'ai la double nationalité portugaise, je ne suis pas heureuse en France. Depuis mon adolescence je veux être plus proche de ma famille qui est là-bas et mon mari Brésilien se sentait mieux à vivre au Portugal.

Seulement j'ai une fille de 9 ans en garde alternée en France. Son papa la manipule depuis que je lui ai annoncé mon départ et elle le craint beaucoup. Il lui a dit qu'ils n'étaient pas d'accord à ce qu'elle parte avec moi là-bas.

De ce fait, ma fille dont je suis très proche me dit qu'elle veut rester en France avec son père pour ne pas perdre ses copains d'école et devoir déménager de nouveau.

Je suis complètement perdue, j'aurai aimé emmener ma fille car je vais être triste de ne pas la voir régulièrement mais en même temps je ne veux pas forcer ma fille si cela la perturbe. Notre jugement doit obligatoirement être modifié il me semble ? puisque la garde alternée ne pourra pas continuer, il faudra que le juge tranche sur sa résidence.

Le juge prend-il sa décision en fonction des revenus ? Car le SMIC au Portugal est assez bas et son papa est cadre et gagne très bien sa vie. Mais justement il n'aura pas beaucoup de temps à lui accorder, je ne sais même pas s'il y arrivera car sa compagne ne veut pas aller chercher ma fille à l'école.

Si je décidais de suivre la volonté de ma fille et de ne pas demander sa garde et de partir sans revoir le JAF, est-ce que je risque quelque chose ? Son papa peut-il me créer des ennuis je veux dire ? Sachant que c'est plutôt son genre d'essayer de me pourrir la vie.

Quels éléments peuvent peser dans la balance en ma faveur pour le juge ? Comment le juge tranche dans mon cas ?

Merci

Par **yapasdequoi**, le **08/11/2023** à **17:05**

Bonjour,

Le JAF statue en fonction de l'intérêt de l'enfant. En général le parent qui s'éloigne n'est pas en position d'obtenir la garde ni de pouvoir emmener son enfant, surtout à l'étranger.

Le père peut vous "créer des ennuis" il peut tout à fait demander une "interdiction de sortie du territoire" pour sa fille.

Le mieux c'est de saisir le JAF et de trouver une solution qui convienne à votre fille. Si le père ne peut pas la chercher à l'école et comme il a un "bon revenu", il peut embaucher une baby sitter. Sa compagne n'est aucunement obligée de s'en occuper.

à lire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1774>

Par **titialena**, le **09/11/2023 à 10:35**

Merci, vous êtes avocat ?

Par **yapasdequoi**, le **09/11/2023 à 10:40**

Non. Si vous voulez consulter un avocat il y a des liens sur le forum pour ça.

Par **youris**, le **09/11/2023 à 11:25**

titiaalena,

vous semblez oublier que votre fille est également la fille de votre mari qui a les mêmes droits sur votre enfant commun que vous.

comme cela a déjà été indiqué, vous devez assumer seule les conséquences de votre décision.

salutations

Par **titialena**, le **09/11/2023 à 12:07**

Non je ne l'oublie pas merci Monsieur.

Il y a peu en septembre, son papa m'indiquait qu'avec son travail il n'avait plus vraiment le temps de gérer sa fille en garde alternée, qu'il fallait que j'envisage de la garder à temps plein.

Il n'a pas non plus l'intention de trouver une baby-sitter, il a refusé de le faire l'année dernière

pour les mercredis.

De plus, il n'est pas capable d'emmener sa fille chez le médecin à chaque fois qu'elle est malade chez lui, bref je n'ai pas pu écrire sur mon message de départ tous les détails mais il ne remplit pas trop son rôle de père.

Ce n'est pas non plus la première fois qu'une maman ou un papa part à l'étranger et le juge peut je l'espère constater qui s'occupe réellement de son enfant avec des preuves écrites. J'habite dans une ville où il y a un aéroport avec vols 3 fois par semaine dans la ville où j'envisage de déménager... donc il pourrait la voir une fois par mois ou toutes les 6 semaines.

Par **yapasdequoi**, le **09/11/2023 à 12:43**

Rien n'est automatique. Le juge examinera vos arguments et ceux du père. Il est également possible que les trajets soient mis à votre charge.

Evidemment la GA n'est plus possible si vous partez à l'étranger, mais vous ne pouvez pas décider d'emmener votre fille sans accord préalable du juge.

Par **Pierrepauljean**, le **09/11/2023 à 13:03**

bonjour

vous aviez la possibilité de saisir immédiatement le JAF pour faire modifier ce mode de garde

Par **titialena**, le **09/11/2023 à 13:12**

Bonjour,

Oui je vais saisir le JAF, mais il faut avant cela entamer une médiation. J'ai rdv mi-novembre pour la réunion d'info mais je sais que son papa ne voudra pas faire cette médiation, j'aurai le document pour entamer la procédure au JAF. Mais j'avoue être très inquiète que le papa obtienne la garde car c'est moi qui part, et c'est très dur à vivre pour une maman. Cela me fait douter sur mon départ, et une fois que c'est jugé je ne peux pas revenir en arrière ...

Je ne comptais pas partir sans son accord, et emmener ma fille. Je sais que ça ne jouerait pas en ma faveur auprès du juge...